

Convention Simplifiée de Formation N° 8212

Entre les soussignés :

◆ OUEST FORMATION CBTP

LE CHAMP POIRIER
35 680 LOUVIGNE DE BAIS
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
53350834335 auprès du préfet de région BRETAGNE

◆ LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT

LIP LAVAL - Parc Tertiaire Technopole
BAT M, rue Louis de Broglie
53810 CHANGE

Représenté par : M. BECHET Alexandre

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

OUEST FORMATION CBTP organise l'action de formation suivante :

N° session : 260375A

Intitulé : PASSEPORT SECURITE TP GROUPE PIGEON OUVRIER CONDUCTEUR
Durée - Dates : 2 heures réparties sur 1 journée le 7 avril 2026
Lieu : PLATEFORME OUEST FORMATION CBTP
Participant(s) : BOUHOURS Mathéo

Article 2 : Programme, objectifs, méthodes et sanction de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) participant(s) à l'issue de la formation.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de règlement

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit.	Remise	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESS	1	60.00 €	-0 €	60.00 €	12.00 €	60.00 €
Total HT :							60.00 €
TVA :							12.00 €
TOTAL TTC :							72.00 €

Le règlement devra être effectué dans son intégralité conformément aux modalités convenues, par le biais d'une facture émise par l'organisme de formation à l'intention du bénéficiaire (ou financeur).

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - CHANGE : Règlement à 30 jours nets

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation une indemnité contractuelle couvrant le préjudice subi du fait de cette annulation devra être versée et correspondant à :

- Pour une annulation entre 10 et 5 jours ouvrables avant la formation, 30% de la prestation
- Pour une annulation entre 5 à 3 jours ouvrables avant la formation, 50% de la prestation
- Pour une annulation 2 jours ouvrables avant, le jour même ou en cours de formation, 100% de la prestation

Article 5 : Litige

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent pour régler le litige

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le 17 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT

Pour OUEST FORMATION CBTP
Jérôme BLANCHARD
Responsable du centre

OUEST FORMATION - CBTP
LE CHAMP POIRIER
35680 LOUVIGNE DE BAIS
Tél : 02 99 49 08 84
SIRET 500 704 515 000 13